



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 104497

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la nécessité d'envisager la revalorisation, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2007, du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. La dernière revalorisation remonte en effet à 2003. L'indice de référence des pensions militaires d'invalidité avait alors été porté à 122,5 points et des engagements avaient été pris pour porter cet indice à 130 points. Il lui demande donc si le Gouvernement compte donner suite aux attentes légitimes du monde combattant en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points de pension militaire d'invalidité, alors que précédemment elle n'avait été que de cinq points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Il est néanmoins rappelé que les crédits alloués au remboursement par l'État des majorations de rentes versées par les organismes mutualistes s'élèveront à 214 millions d'euros en 2006 soit une progression de 4 %. Par ailleurs, les dépenses fiscales associées à la retraite mutualiste du combattant sont estimées à plus de 100 millions d'euros en 2006. Pour le projet de loi de finances pour 2007, le Gouvernement s'est fixé comme priorité de poursuivre le relèvement de l'indice de la retraite du combattant, soit environ 1 500 000 bénéficiaires, représente un effort budgétaire important de plus de 40 millions d'euros qui s'ajoutent aux 40 millions d'euros en année pleine du relèvement de deux points d'indice au 1er juillet 2006. Compte tenu des contraintes pesant sur les finances publiques, une mesure tendant au relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant n'a pas été retenue. toutefois, les crédits alloués à cette dotation progressent de 3,4 millions d'euros en 2007

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104497

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9705

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12432